

Standard du Commerce Équitable Fairtrade

pour

**les fruits préparés et
conservés**

pour

**les organisations dépendant
d'une main d'œuvre salariée
et acteurs commerciaux**

Version actuelle: 01.05.2011_v1.5

Prochaine révision prévue : 2016

Pour tout commentaire : standards-pricing@fairtrade.net

**Pour toute information supplémentaire et téléchargement de
standards : www.fairtrade.net/standards.html**

Copyright © 2012 Fairtrade Labelling Organizations International e.V. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, archivée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, sous forme enregistrée ou autre, sans autorisation.

Table des matières

Introduction	3
Mode d'emploi du standard	3
Application	3
Suivi des modifications	3
Historique des changements	3
1. Critères généraux et engagement envers Fairtrade	4
1.1 Certification	4
1.2 Labellisation et emballage	5
1.3 Description du produit	5
1.4 Autres critères de produit	5
2. Développement social	5
3. Conditions de travail	5
4. Développement environnemental	5
5. Commerce	6
5.1 Traçabilité	6
5.2 Approvisionnement	6
5.3 Contrats	6
5.4 Préfinancement	7
5.5 Fixation de prix et conditions de paiement	7

Introduction

Mode d'emploi du standard

Se référer séparément au document du standard pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée mis à jour par Fairtrade International (FI) sur son site internet.

Veuillez noter s'il vous plaît que le standard commercial du Commerce Équitable Fairtrade s'applique également. Dans les cas où ce standard diffère du standard commercial, les critères présentés dans le standard de produit ci-dessous s'appliquent.

Application

Les standards Fairtrade spécifiques pour les produits pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée ont été révisés selon la nouvelle classification de produit (basé sur la classification centrale des produits / Central Product Classification). Les nouveaux standards sont valables à partir du 1er Septembre 2012.

Suivi des modifications

Fairtrade International est susceptible de modifier les standards Fairtrade, comme cela est expliqué dans les procédures opératoires normalisées de Fairtrade International. Voir pour cela http://www.fairtrade.net/setting_the_standards.html. Les critères des standards Fairtrade peuvent être ajoutés, supprimés ou modifiés. Si vous êtes certifié Fairtrade, vous devez consulter régulièrement le site internet de Fairtrade International pour toute modification apportée aux standards.

La certification Fairtrade garantit que l'organisation est en conformité avec les standards Fairtrade. Les modifications apportées aux standards Fairtrade peuvent changer les critères propres en vue de la certification Fairtrade. Si vous souhaitez être certifiée ou l'êtes déjà, vous devez consulter régulièrement les critères de conformité et les politiques en matière de certification sur le site internet de l'organisme de certification à l'adresse <http://www.flo-cert.net>.

Historique des changements

No. de version	Date d'approbation	Changements
01.05.2011_v1.0	01.05.2011	Réorganisation des critères sur la base du nouveau cadre des Standards
01.05.2011_v1.1	22.03.2012	Légers changements dans la portée du Standard
01.05.2011_v1.2	01.08.2012	Suppression des exigences pour la compensation temporaire de produit pour le jus d'orange
01.05.2011_v1.3	01.09.2012	Réorganisation des critères selon le Nouveau Cadre des Standards (NSF) Inclusion de l'historique des changements
01.05.2011_v1.4	01.06.2014	Mise à jour de la réorganisation des exigences et de la terminologie selon NSF et selon le Standard révisé pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée v. 15.01.2014 v.1.0
01.05.2011_v1.5	01.11.2019	Introduction de l'exigence 5.3.3 concernant les contrats tripartites applicable aux chaînes d'approvisionnement de jus d'orange pour les convoyeurs Fairtrade.

1. Critères généraux et engagement envers Fairtrade

Objectif et portée

Tous les opérateurs en possession de produits certifiés Commerce Équitable Fairtrade et/ou manipulant le prix et la prime du Commerce Équitable Fairtrade font l'objet d'un audit et d'une certification.

Ce chapitre s'applique au titulaire de certificat.

Ce standard couvre l'achat et la vente de tous les fruits préparés et conservés non séchés, des bananes séchées de toutes les régions et des ananas séchés, des papayes séchées et des mangues séchées du Ghana ainsi que des mangues séchées, des pommes séchées, des prunes séchées, des poires séchées, des kakis séchés, des abricots séchés et des pêches séchées d'Afrique du sud. Pour les produits listés pour lesquels il n'existe pas de Prix Minimum Fairtrade, les producteurs peuvent soumettre une demande de prix. Pour les sections sur la certification et la traçabilité (uniquement), le standard couvre aussi tous les produits transformés.

Le standard couvre aussi tous les produits secondaires et leurs dérivés. La définition des produits secondaires est incluse dans l'annexe 1 du Standard Commercial du Commerce Équitable Fairtrade.

Une liste non exhaustive des produits qui correspondent à la définition des produits secondaires est publiée sur le site Internet de Fairtrade International.

1.1 Certification

Règlement spécifique au Brésil

Depuis le 1^{er} Juillet 2006 l'accès à la certification Fairtrade par les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée produisant des fruits pour le jus de fruit est déterminé par les critères suivants:

- La taille de la ferme est limitée à 4 modules fiscaux (voir tableau ci-dessous) et
- Le propriétaire et/ou les membres de la famille est/sont directement impliqué(s) dans la gestion de l'exploitation
- Le propriétaire vit sur ou proche de l'exploitation.

États	Moyenne pour 1 module (ha)	4 modules (ha) = limite d'accès
Norte (Nord)		
Rondônia	60	240
Acre	100	400
Amazonas	100	400
Roraima	80	320
Pará	70	280
Amapá	70	280
Tocantins	80	320
Sul (Sud)		
Rio grande do Sul	20	80
Santa Catarina	20	80
Paraná	18	72
Nordeste (Nord-Est)		
Maranhão	75	300
Piauí	70	280
Ceará	55	220
Rio grande do Norte	35	140
Paraíba	55	220

Pernambuco	14	56
Alagoas	16	64
Sergipe	70	280
Bahia	65	260
Sudeste (Sud-Est)		
Minas Gerais	30	120
Espírito Santo	20	80
Rio de Janeiro	10	40
São Paulo	16	64
Centro Oeste (Centre-Ouest)		
Mato Grosso do Sul	45	180
Mato Grosso	80	320
Goiás	30	120
Distrito Federal	5	20

1.2 Labellisation et emballage

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

1.3 Description du produit

Ce standard inclut toutes les variétés de fruits préparés et conservés pour lesquels un Prix Minimum Fairtrade existe. Pour les marchands, il inclut en outre les fruits qui ont été transformés dans la chaîne d'approvisionnement et qui étaient à l'origine certifiés au regard du Standard pour les fruits frais.

1.4 Autres critères de produit

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

2. Développement social

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

3. Conditions de travail

3.1 Pour les bananes uniquement : L'entreprise doit faire des efforts pour trouver un autre emploi pour les travailleurs qui sont à risque de perdre leur travail à cause de l'utilisation de désherbants. Les efforts et les résultats doivent être documentés.

4. Développement environnemental

4.1 Pour les bananes uniquement : Si l'entreprise emploie des désherbants dans la culture de banane, elle doit respecter les éléments d'une approche de gestion intégrée des mauvaises herbes:

- Connaissance des mauvaises herbes qui affectent la productivité des cultures et des conditions qui favorisent ou entravent le développement des mauvaises herbes.
- Connaissance des parties des champs où la récolte est affectée par les mauvaises herbes.
- Prévention de la propagation des mauvaises herbes par des moyens non chimiques (travail manuel, des moyens mécaniques ou thermiques)
- Utilisation de techniques de contrôle alternatives, paillis ou des cultures de couverture afin de contrôler et de réduire les mauvaises herbes.

- L'application d'herbicides doit être concentrée sur des domaines où des mauvaises herbes sont présentes et affectent les cultures.

Pas d'utilisation d'herbicides dans des canaux, dans des zones protégeant des rivières ou des bassins, des aires protégées ou des aires de grande valeur pour la conservation ou des zones protégeant la santé des gens.

Recommandations : Il est recommandé d'alterner les substances actives.

5. Commerce

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les exigences à observer lors de la vente de produits Fairtrade.

5.1 Traçabilité

Pour **les jus de fruits**, tous les critères concernant la traçabilité et la « mass balance » sont inclus dans le Standard Commercial du Commerce Équitable Fairtrade.

5.2 Approvisionnement

5.2.1 Les plans d'approvisionnement doivent être renouvelés au minimum trois mois avant leur expiration.

5.2.2 Pour **les bananes séchées uniquement**, les plans d'approvisionnement doivent couvrir une période approuvée par les deux parties.

5.2.3 Pour **les jus de fruits uniquement**, les plans d'approvisionnement doivent couvrir chaque année de production.

5.3 Contrats

5.3.1 Pour **les bananes séchées uniquement**, le contrat entre producteur et acheteur doit inclure les points suivants :

- Les identifiants Fairtrade International des opérateurs – FLO ID
- Une référence au Commerce Équitable Fairtrade comme partie intégrale du contrat
- Date du contrat
- Durée du contrat
- Spécification du produit
- Les exigences de qualité du produit
- Le Prix et la Prime Fairtrade spécifique de chaque produit
- Les conditions de paiement du Prix et de la Prime Fairtrade
- Les conditions de livraison utilisant les incoterms
- Les volumes des produits Fairtrade (volumes minimum et maximum ou volume fixe)
- Référence aux plans d'approvisionnement
- Description du fonctionnement du system des commandes
- Description de la responsabilité de chaque partie et de la procédure de vérification de la qualité
- Définition ou mention de la procédure de “force majeure”

- Description des mécanismes de résolution des conflits
- Description du mécanisme de préfinancement

5.3.2 Pour les jus de fruits uniquement, dans le cas des contrats FCA le prix du transport et de la livraison au port de destination doivent être détaillé séparément.

5.3.3 Pour le jus d'orange uniquement : Le convoyeur Fairtrade signe un contrat tripartite avec le producteur, le payeur de prix et Prime et le convoyeur, ou partage avec le producteur le contrat signé avec le payeur Fairtrade. Les contrats tripartites identifient a minima l'acheteur de jus d'orange, spécifient la quantité et le prix du jus d'orange vendu, et les termes de paiement du différentiel de prix.

Recommandation : Cette exigence se propose d'augmenter la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement en permettant au producteur de connaître les conditions de vente du produit Fairtrade.

5.4 Préfinancement

5.4.1 A la demande du producteur, le payeur Fairtrade doit mettre à la disposition du producteur un préfinancement allant jusqu'à 60% de la valeur du contrat, à n'importe quel moment après la signature du contrat. Le préfinancement doit être mis à disposition au moins six semaines avant la livraison.

5.5 Fixation de prix et conditions de paiement

Les Prix Minimum et les Primes Fairtrade pour les produits Fairtrade sont publiés séparément des standards pour les produits.

5.5.1 Pour les bananes séchées uniquement : Les Prix Minimum Fairtrade pour les bananes séchées sont basés sur les coûts de production du fruit frais, le taux de conversion (c.-à-d., combien de kilos de bananes fraîches sont nécessaires pour faire 1 kg de fruits secs), le coût de la transformation et dans le cas des prix FOB, les coûts d'exportation.

5.5.2 Pour les bananes séchées uniquement : Si les fruits séchés sont acceptés par le payeur Fairtrade après vérification au port de destination, le paiement doit être effectué dans les sept jours à compter de l'arrivée à destination de la livraison.

5.5.3 Pour les jus de fruits uniquement : Pour les achats à niveau Porte de la Ferme ou Ex-Works, le paiement doit être effectué à la réception du produit.

Pour les achats réalisés sous conditions FOB, le paiement doit être effectué net comptant contre une série de document à première présentation. Les documents à présenter seront ceux stipulés dans le contrat et habituels au commerce des jus de fruits.

5.5.4 Pour les jus de fruits uniquement : Pour les contrats impliquant des payeurs Fairtrade et des producteurs Fairtrade, les paiements doivent être effectués en référence aux coutumes internationales, et pas plus tard que 30 jours après la réception des documents transférant la propriété.

Pour les contrats impliquant des payeurs Fairtrade, des producteurs Fairtrade et des convoyeurs Fairtrade, les convoyeurs doivent payer les producteurs au plus tard 30 jours après la réception du paiement par le payeur Fairtrade.

Dans le cas de Cuba, les paiements et les transferts de la prime ne doivent **jamais être transférés par ou à travers une banque des États-Unis**. Chaque versement à un opérateur basé à Cuba doit spécifier: **Ventes du Commerce Équitable Fairtrade (FLO)**, de manière à pouvoir identifier le montant reçu.

5.5.5 Pour les produits secondaires uniquement : Il n'y a pas de Prix Minimum Fairtrade définis pour les produits secondaires et leurs dérivés. Le vendeur et l'acheteur doivent négocier les prix pour

les produits secondaires et leurs dérivés. Par défaut, une prime Fairtrade de 15% du prix négocié doit être payée en plus.

Fairtrade International se réserve le droit d'établir un Prix Minimum Fairtrade pour les produits secondaires et leurs dérivés dans le futur.

Cette version du Standard du Commerce Équitable Fairtrade a été traduite de l'anglais. Bien que Fairtrade International ait fourni tous les efforts nécessaires pour offrir une traduction fidèle et de qualité, il est cependant à noter que la version anglaise prévaut lors de la certification et en cas de désaccord avec quelque décision en la matière.